



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 octobre 2023 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Adopter la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1230391008)
- 12.02** Autoriser le dépôt des projets de réfection des miniparcs, de réaménagement de l'aire de jeux du parc Giuseppe-Garibaldi, du verdissement autour des 10 pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard et de la création d'un nouvel espace vert situé sur la rue Puyseaux dans le cadre du « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. (1233451005)

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-242D - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE – 47 948,94 \$. (1238500005)
  
- 20.02** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 61 066 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). (1238717019)
  
- 20.03** Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. – 500 809,89 \$ (contrat : 470 809,89 \$ + contingences : 30 000,00 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC. (1238500003)

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2023. (1239956006)
  
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2023. (1239922002)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire. (1234871003)
  
- 40.02** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-16 - Installation de deux enseignes - 5480-5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239867010)

**40.03** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-17 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 6155, rue le Normand - Lot numéro 1 333 291 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239867011)

**40.04** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-18 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex - 4408-4410, boulevard Robert - Lot numéro 1 001 259 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239073009)

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Nomination de madame Julie Devost au poste de directrice de la Direction des services administratifs. (1237335008)

**50.02** Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1237335009)

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que janvier et février 2024. (1233022003)

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre 2023. (1233385011)

## **MOT DU MAIRE**

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1230391008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-22 11:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230391008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2011, l'arrondissement a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour uniformiser les pratiques et les modes de gestion et à assurer un traitement équitable et transparent des demandes de soutien pour l'ensemble des organismes reconnus. Ces demandes de soutien ont pour but de supporter les activités et la programmation offertes à la population léonardoise.

Compte tenu du caractère évolutif de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments (DCLB) cherche à suivre l'évolution des pratiques et des modes de gestion en proposant une révision de la politique actuelle. Ce processus de révision étant maintenant complété. Elle recommande ainsi l'adoption de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

La politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de développement économique local, communautaire, culturel et social ainsi que dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports. Cette nouvelle politique se veut un instrument pour permettre le développement du dynamisme et de la prise d'initiative au sein des organismes avec une offre de service destinées à la population léonardoise.

La DCLB a rencontré des organismes à but non lucratif partenaires de l'arrondissement au mois d'août et septembre afin d'expliquer ce projet, et afin de recueillir les commentaires de ceux-ci. Ces rencontres ont donné lieu à plusieurs échanges constructifs, ce qui a contribué à améliorer le projet de rédaction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA20 13 0118 en date du 6 juillet 2020 (1198676001) - Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de

l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

- Résolution numéro CA14 13 0317 en date du 3 novembre 2014 (1143309018) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.
- Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227023) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## DESCRIPTION

La politique de reconnaissance propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des différents types de soutien offerts aux organismes. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité en complément de celle offerte par l'arrondissement pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens.

## JUSTIFICATION

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement. Il est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle. De plus, le conseil peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

La Politique se veut un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 19 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Lors de la rencontre du 11 septembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'adopter la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2023.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La DCLB souhaite rendre la présente politique accessible sur le site Internet de l'arrondissement de Saint-Léonard.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne COUTURE, Saint-Léonard  
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard  
Julie BLAIS, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Thierry ROBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Thierry ROBERT, 14 septembre 2023  
Olivier LONGPRÉ, 14 septembre 2023  
Johanne COUTURE, 13 septembre 2023  
Julie BLAIS, 13 septembre 2023

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 septembre 2023  
Hugo A BÉLANGER, 13 septembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl POULIN  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-13

Karyne ST-PIERRE  
Directrice

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice





**Dossier # : 1233451005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser le dépôt des projets de réfection des miniparcs, de réaménagement de l'aire de jeux du parc Giuseppe-Garibaldi, du verdissement autour des 10 pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard et de la création d'un nouvel espace vert situé sur la rue Puyseaux dans le cadre du « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le dépôt des projets de réfection des miniparcs, de réaménagement de l'aire de jeux du parc Giuseppe-Garibaldi, du verdissement autour des 10 pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard et de la création d'un nouvel espace vert situé sur la rue Puyseaux dans le cadre du « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-22 12:02

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233451005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt des projets de réfection des miniparcs, de réaménagement de l'aire de jeux du parc Giuseppe-Garibaldi, du verdissement autour des 10 pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard et de la création d'un nouvel espace vert situé sur la rue Puyseaux dans le cadre du « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite faire une demande de soutien financier pour le projet de réfection des miniparcs, de réaménagement de l'aire de jeux du parc Giuseppe-Garibaldi, du verdissement autour des 10 pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard et de la création d'un nouvel espace vert situé sur la rue Puyseaux dans le cadre du « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux 2024-2026 (PRVPL) » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal.

Pour déposer une demande de soutien financier pour ce projet, le SGPMRS de la Ville de Montréal exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet.

**Le programme de soutien financier**

Le « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux 2024-2026 (PRVPL) » vise à soutenir financièrement les arrondissements dans leurs projets de développement de parcs locaux. Par ce financement, le Programme cherche à :

- soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau de parcs;
- améliorer la qualité et l'attractivité des parcs;
- offrir des sites conviviaux et accessibles pour la pratique d'activités de plein air ainsi que la détente pour toutes et tous.

**Les coûts admissibles doivent répondre aux critères suivants :**

- aire de jeu, de pique-nique et de détente;
- équipement de parc, mobilier urbain et abri;
- plantations, verdissement;
- sentiers et chemin d'accès;
- travaux d'aménagement complémentaires et éclairage;

- accessibilité universelle;
- chalets de parcs (en complément);
- acquisitions d'espaces verts à des fins de parcs;
- aménagements favorisant le plein air.

Ce programme prévoit un soutien financier sous forme de quote-part par arrondissement. Le montant accordé à Saint-Léonard est de 2 743 000 \$. Les dépenses sont financées à 100 % par le programme.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal possède plus de 1 300 parcs locaux répartis sur l'ensemble de son territoire. Le développement et la gestion de ces espaces sont sous la responsabilité des arrondissements, et nécessitent des investissements afin de maintenir une offre de service de qualité aux citoyens.

En ce sens, l'arrondissement déposera une demande de soutien financier pour les projets suivants :

- réfection des miniparcs pour les rendre accessibles et sécuritaires (à l'exception des miniparcs Robert et Glandelet qui seront financés par le Programme PAUI).
- réaménagement de l'aire de jeux pour enfants du parc Giuseppe-Garibaldi et verdissement aux alentours.
- verdissement autour des 10 pavillons de parc de l'arrondissement.
- création d'un nouvel espace vert situé sur la rue Puyseaux.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt des projets de réfection des miniparcs, de réaménagement de l'aire de jeux du parc Giuseppe-Garibaldi, du verdissement autour des 10 pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard et de la création d'un nouvel espace vert situé sur la rue Puyseaux dans le cadre du « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

### **JUSTIFICATION**

Ces quatre projets de réaménagement sont en cohérence avec les objectifs des plus récents plans d'action de l'arrondissement soit le Plan stratégique Saint-Léonard 2030.

#### **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre et

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 11 septembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'autoriser le dépôt des projets de réfection des mini parcs, du réaménagement de l'aire de jeux du parc Giuseppe-Garibaldi, du verdissement autour des 10 pavillons et de la création d'un nouvel espace vert situé sur la rue dans le cadre du « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) ».

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal des coûts admissibles pour les projets soumis dans le cadre du « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) » sera versé à l'octroi des contrats, à la suite d'une validation du SGPMRS. L'aide financière sera octroyée sous forme de quote-part par arrondissement, donc 100 % des coûts admissibles jusqu'au maximum de la quote-part, soit 2 743 000 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Madjid NAMAOUI, Saint-Léonard  
Brigitte LALIBERTÉ, Saint-Léonard  
Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 22 septembre 2023  
Brigitte LALIBERTÉ, 22 septembre 2023  
Madjid NAMAOUI, 22 septembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE  
Agente de développement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports\_des loisirs et du  
développement social

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE  
Directrice



**Dossier # : 1238500005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-242D - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE - 47 948,94 \$.

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux, une sérieuse problématique a été constatée quant à l'intégrité de la chape du fond de la piscine Ladauversière, nécessitant des travaux de renouvellement sur l'ensemble de celle-ci;

ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire pour des travaux de renouvellement de l'ensemble de la chape du fond de la piscine Ladauversière.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 47 948,94 \$ à L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE, pour la réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière, appel d'offres numéro 300-242D.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-21 11:10

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238500005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-242D - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE - 47 948,94 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé, le 4 juillet 2023, à L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE, pour la réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière, appel d'offres numéro 300-242D, au montant maximal de 499 000 \$. Le but étant de changer la tuyauterie souterraine, les écumeurs et de corriger quelques zones dégradées de la chape du fond de la piscine ainsi qu'appliquer une membrane cimentée colorée pour éviter de repeindre le fond de la piscine à chaque année.

Lors des travaux de projection d'un jet d'eau pour éliminer la peinture existante, sur le fond de la chape de la piscine, il a été constaté que le béton se désagrège et que des trous profonds apparaissent sur toute la surface testée, en dehors de la zone de réparation déjà prévue au contrat initial. De ce fait, une réparation de la surface complète de la chape avec un produit approprié est nécessaire avant de procéder à la mise en application de la nouvelle membrane cimentée. Considérant ce qui précède, une somme additionnelle de 47 948,94 \$ doit donc être ajoutée au contrat initial en raison de ces travaux additionnels, puisque le montant de la contingence prévue pour ce contrat ne suffit pas pour couvrir ces derniers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA23 13 0164 en date du 4 juillet 2023 (1238500004) - Octroi de contrat - Réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-242D - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE - 499 000,00 \$ (contrat : 449 000,00 \$ + contingences : 50 000,00 \$).

**DESCRIPTION**

Lors de l'exécution des travaux, suite au test de projection de jet d'eau fait sur la chape de la piscine qui ont causé des trous profonds et un désagrègement de la surface de béton, l'ingénieur mandaté pour ce projet a procédé à une évaluation structurale du bassin. Il recommande de faire un surfacage total de la chape du fond de la piscine. Un montant supplémentaire est requis pour réaliser ces travaux qui n'étaient pas prévus au contrat initial afin de préparer un bon support pour la nouvelle membrane cimentée à appliquer.

**JUSTIFICATION**

À la suite à la réunion de chantier du 13 septembre dernier et en présence de toutes les parties prenantes du projet, une directive de changement a été produite par l'ingénieur mandaté par l'arrondissement et transmise à l'entrepreneur L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE afin qu'il fournisse un prix pour l'exécution de tels travaux. Après discussions, les parties s'entendent pour un prix final acceptable de 47 948,94 \$ pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Considérant que l'arrondissement ne peut laisser la piscine dans l'état actuel, et que la découverte de tels problèmes de chape auraient entraînés des coûts additionnels importants s'ils avaient été détectés après application du produit cimenté, il est donc justifié de corriger la situation dès maintenant. Actuellement, le budget de contingences pour ce contrat est de 11,14 % pour couvrir les travaux imprévus, ce qui est insuffisant. Il est demandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 47 948,94 \$. La dépense maximale autorisée qui était de 499 000 \$ sera ainsi portée à 546 948,94 \$ ce qui représente une augmentation de 9,61 %.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour cette dépense supplémentaire est de 47 948,94 \$. La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement et est financée en partie par règlement d'emprunt autorisé.

#### Concordance SIMON

règlement numéro 2253

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
42514	2242514018	43 783,77 \$	47 948,94 \$

#### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220253	801250	07151	57201	000000	0000	190798	070008	22035	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 791552**

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'autoriser une dépense supplémentaire pour des travaux qui consistent en la réfection du bassin et le remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux additionnels : 4 octobre 2023



Fin des travaux : 3 novembre 2023

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Carl POULIN, Saint-Léonard

Vincenzo GALLO, Saint-Léonard

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 21 septembre 2023

Vincenzo GALLO, 20 septembre 2023

Carl POULIN, 20 septembre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed HANNACHI  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Madjid NAMAOUI  
Chef de division DBEI

Le : 2023-09-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice



**Dossier # : 1238717019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 61 066 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant 61 066 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). Cette somme est répartie comme suit :

Organismes	Projets	Aide financière 2023
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Atelier 1ière génération 0 - 5 ans, suite!	24 500 \$
Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard	Saint-Léonard à travers les âges	19 566 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	Une action concertée et communautaire pour une sécurité alimentaire à Saint-Léonard	17 000 \$
	<b>Total :</b>	<b>61 066 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-22 09:31

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238717019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 61 066 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M \$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M \$.

Pour 2023, l'entente entre la Ville de Montréal et le MESS a été prolongée pour 2023-2024.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale; et

- viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté sur les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA23 13 0141 en date du 5 juin 2023 (1238717007) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 162 361 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ville-MESS 2018-2024).

- Résolution numéro CG23 0200 en date du 20 avril 2023 (1233220002) - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant
- Résolution CG23 0163 en date du 20 avril 2023 (1233220001) - Approuver le projet d'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant
- Résolution numéro CA22 13 0236 du 4 octobre 2022 (1228717010) - Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 4 490 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour bonifier le projet "ensemble pour une alimentation saine et responsable", relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
- Résolution numéro CA22 13 0102 en date du 2 mai 2022 (1228717010) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CA21 13 0285 en date du 22 novembre 2021 (1218717023) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente de

62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).

- Résolution numéro CA21 13 0093 en date du 3 mai 2021 (1218717005) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 159 670 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).
- Résolution numéro CG19 0325 en date du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

## DESCRIPTION

Pour l'année 2023, neufs projets ont déjà été retenus et ont reçu une aide financière de l'arrondissement en vertu d'une décision rendue le 5 juin dernier. À ceux-ci s'ajoutent les trois projets suivants dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) pour un montant d'aide financière totalisant 61 066 \$ provenant du Fonds Québécois d'initiatives sociales.

Trois organismes signeront la convention d'aide financière pour trois projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après :

Accueil aux immigrants de l'est de Montréal : Atelier 1<sup>ère</sup> génération 0 - 5 ans, suite! : 24 500 \$

Projet visant l'intégration des nouveaux arrivants, jeunes et aînés de la diversité, par l'organisation d'activités de bocce.

Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard : Une action concertée et communautaire pour une sécurité alimentaire à Saint-Léonard : 17 000 \$

Projet de coordination, d'animation et de soutien à la sécurité alimentaire à travers la mise en place et gestion d'un jardin collectif.

Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard : Saint-Léonard à travers les âges : 19 566 \$

Le projet vise à sensibiliser sur les bonnes habitudes alimentaires et le soutien pour équilibrer les paniers alimentaires.

Une description de chaque projets est jointe en annexe aux projets de conventions.

## JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente MESS-Ville 2018-2024, les projets soutenus visent les objectifs

suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes Accueil aux immigrants de l'est de Montréal, Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard et Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 11 septembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant 61 066 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (VILLE-MESS 2018-2024).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MESS-Ville 2018-2024).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 61 066 \$ est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'entente administrative MESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052144.00000.00000

Les fonds sont réservés par la demande d'achat **789595**.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	Projets	Soutien accordé 2021	Soutien accordé 2022	Soutien accordé juin 2023	Soutien recommandé septembre 2023
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Atelier 1ière génération 0 - 5 ans, suite!	projet non déposé	17 432 \$	17 432 \$	24 500 \$
Centre des aîné.e.s Saint-Léonard	St-Léonard à travers les âges	45 082 \$	44 042 \$	N/A	19 566 \$
Concertation en sécurité alimentaire Saint-Léonard	Une action concertée et communautaire pour une sécurité alimentaire à Saint-Léonard	N/A	19 930 \$	19 930 \$	17 000 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>162 361 \$</b>	<b>37 362 \$</b>	<b>61 066 \$</b>

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est prévu que la majorité des projets débutent dès octobre 2023 et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au guide d'accompagnement en matière de communication, annexe 3 des projets de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Fin des conventions : 31 mars 2024.

Les projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois d'octobre 2023 et le mois de mars 2024 au plus tard.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi-parcours ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans leur convention. Pour la plupart, le rapport final est attendu en avril 2024 au plus tard.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Carl POULIN, Saint-Léonard

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 14 septembre 2023

Carl POULIN, 13 septembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI

Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-13

Hugo A BÉLANGER

Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE

Directrice de la culture, des loisirs, des

installations et des communications



**Dossier # : 1238500003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 500 809,89 \$ (contrat : 470 809,89 \$ + contingences : 30 000,00 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'autoriser un deuxième renouvellement du contrat avec SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, au montant maximal de 470 809,89 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.  
D'autoriser une dépense maximale de 500 809,89 \$, soit le prix du contrat 470 809,89 \$, augmenté de 30 000,00 \$, à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-27 15:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238500003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 500 809,89 \$ (contrat : 470 809,89 \$ + contingences : 30 000,00 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé le 4 octobre 2021 à SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec 2 renouvellements possibles de contrat, d'une durée d'un an chacun. L'article 8 du cahier des clauses administratives spéciales de ce contrat encadre le renouvellement de celui-ci. Il est recommandé de se prévaloir de cette clause afin de renouveler une deuxième fois ce contrat pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, le tout, sans modification aux conditions du contrat initial, à l'exception du montant qui doit être majoré du pourcentage de l'IPC, c'est à dire selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'année qui précède la révision du contrat. Il s'agit du dernier renouvellement possible pour ce contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA22 13 0233 en date du 4 octobre 2022 (1220539004) - Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$ (contrat : 441 246,38 \$ + contingences : 28 743,75 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution numéro CA21 13 0256 en date du 4 octobre 2021 (1210391006) - Octroi de contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer

saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$.

## DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour une deuxième période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

## JUSTIFICATION

SOLLERTIA INC. a confirmé, par écrit, son accord pour renouveler le contrat pour une dernière année, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, lequel est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour le montage et le démontage de la structure, pour la saison 2023-2024, s'élèvera à 500 809,89 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC qui ne sera connue qu'à la fin du mois de novembre, représente un montant de 470 809,89 \$, le prix de la soumission incluant l'augmentation de l'IPC de 2022 (6,7 %), augmenté de 30 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

Il est à noter que la répartition financière indiquée entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

### Direction des loisirs, de la culture et des communications

Pour 2023, la dépense pour le montage est estimée à 318 446,86 \$, incluant 25 000 \$ à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC. Le montant doit être imputé de la façon suivante :

#### Concordance Simon - Contrat

##### CRÉDIT CONTRAT

267 956,10 \$ 293 446,86 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

#### Concordance SIMON - Contingences

##### CRÉDIT CONTRAT

22 828,33 \$ 25 000 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits pour le montage de la structure en 2023 sont réservés à la demande d'achat 777222.

Pour 2024, le démontage est estimé à 182 363,02 \$, incluant 5 000,00 \$ à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

Les crédits devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2024 par la Division des bâtiments, des équipements et des installations dans les mêmes postes ci-haut mentionnés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la prolongation : 1<sup>er</sup> novembre 2023

Fin de la prolongation : 31 octobre 2024

Date du montage: 1er novembre 2023

Date du démontage: 15 avril 2024

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Carl POULIN, Saint-Léonard  
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard  
Vincenzo GALLO, Saint-Léonard

Lecture :

Vincenzo GALLO, 21 juin 2023  
Sylvie LABERGE, 21 juin 2023  
Carl POULIN, 23 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed HANNACHI  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-20

Madjid NAMAOUI  
Chef de division DBEI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice



**Dossier # : 1239956006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-20 15:48

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239956006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juin 2023;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juin 2023;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de juin 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ  
Agente de gestion des ressources

#### ENDOSSÉ PAR

Gabrielle HÉBERT  
Cheffe de division des ressources financières

Le : 2023-09-20

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Directrice des services administratifs (intérim)



**Dossier # : 1239922002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2023.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-21 13:33

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239922002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 août 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'août 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David CASTELLETTI  
Chef de division - ressources humaines  
(arrondissement)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-05

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1234871003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:48

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234871003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement





**IDENTIFICATION****Dossier # :1234871003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 18 et 21 septembre 2023, sur le règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234871003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), ainsi que son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT). Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre. Également, cette dernière définit l'établissement d'hébergement touristique comme étant un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Une unité d'hébergement peut être un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, par exemple.

Le Règlement sur l'hébergement touristique catégorise les établissements d'hébergement touristique de la façon suivante (*site du MAMH : Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation*) :

**Les établissements de résidence principale (ERP) :** établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La Loi sur l'hébergement touristique définit la résidence principale comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

**Les établissements d'hébergement touristique jeunesse :** établissements de l'un ou l'autre des deux types suivants :

- dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs;
- dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

**Les établissements d'hébergement touristique général** : établissements, autres que des ERP et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

Le RHT introduit également la notion de « genre d'établissement » pour les établissements d'hébergement touristique général. Lors de la demande d'enregistrement, le genre d'établissement doit être spécifié, par exemple un gîte touristique, un hôtel, une pourvoirie, une résidence de tourisme, un terrain de camping et de caravaning, etc. Il est à noter que les genres d'établissements sont principalement utiles aux fins d'enregistrement des établissements et de déclaration de l'offre d'hébergement et ne lient pas les municipalités en matière de contrôle des usages. Bien qu'il soit possible de s'en inspirer, une catégorisation différente pourrait être utilisée pour le zonage.

#### *Enregistrement*

Toute personne qui souhaite exploiter un établissement d'hébergement touristique doit d'abord s'enregistrer auprès du ministre du Tourisme. Avant de pouvoir présenter une demande d'enregistrement, l'exploitant ou le propriétaire doit préalablement obtenir, de la municipalité dans laquelle il compte exploiter son établissement, un avis de conformité à la réglementation municipale relative aux usages. Cette procédure vise à éviter qu'un enregistrement ne soit accordé à un établissement d'hébergement touristique qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

#### **Pouvoirs réglementaires en matière d'urbanisme**

De manière générale, une municipalité (un arrondissement en ce qui concerne la Ville de Montréal) peut recourir à ses pouvoirs de zonage pour répartir sur son territoire les différentes activités d'hébergement touristique. Elle peut notamment interdire ou contingerer toutes ou certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique dans certaines zones. À cette fin, la municipalité définit les différents types d'établissements en tant qu'usages dans le règlement de zonage, pour assortir à chacun d'eux un ensemble de règles particulières ou en déterminer la localisation.

Ces différents pouvoirs s'appliquent aux établissements d'hébergement touristique plus traditionnels (hôtels, gîtes, auberges, chalets, campings). Ils concernent aussi l'hébergement de type collaboratif offert dans des résidences privées, sous réserve de l'exception concernant une procédure d'approbation référendaire particulière.

Depuis le 25 mars 2023, un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire la location touristique d'un ERP. Cette limitation aux pouvoirs de zonage ne s'applique pas uniquement aux dispositions visant explicitement à interdire les ERP dans une zone, mais aussi à toute disposition de zonage ayant pour effet d'interdire à certaines personnes de louer leur résidence principale (ex. : une norme de contingentement ou une norme empêchant les ERP dans les bâtiments multilogements).

Malgré ce qui précède, un règlement de zonage ou un règlement sur les usages conditionnels pourra avoir pour effet de contrôler les établissements de résidence principale sur le territoire, sous réserve que les dispositions à cet effet soient soumises à une procédure d'approbation référendaire respectant les paramètres suivants :

- la tenue d'un registre référendaire sera obligatoire et, à cette fin, une demande valide de référendum sera réputée avoir été formulée dans toutes les zones d'où peut provenir une telle demande. Il ne sera donc pas requis de tenir une période de demande de participation à un référendum comme le prévoit usuellement la LAU;
- le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un référendum sera réduit de moitié par rapport à ce que prévoit normalement *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

À noter que cette limitation au pouvoir d'interdire la location touristique d'un ERP a été introduite dans l'ancienne Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) le 25 mars 2021. Des dispositions transitoires dans la LHT prévoyaient qu'un règlement en vigueur à partir du 25 mars 2021 le restait pendant deux ans. Pour le maintenir en vigueur, la municipalité devait le réadopter avant le 25 mars 2023 en suivant la procédure particulière décrite ci-dessus. Les municipalités qui n'avaient pas un tel règlement en date du 25 mars 2021 pouvaient en adopter un en suivant ce processus. Toute nouvelle disposition introduite après le 25 mars 2023 et ayant le même objectif doit également respecter cette procédure. Le projet de règlement numéro 1886-367 sera assujéti à cette procédure considérant qu'il vise à prohiber les « établissements de résidence principale ».

Le présent projet de règlement numéro 1886-367 vise à interdire l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Présentement, une personne qui veut offrir, pour une durée de 31 jours ou moins, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans sa résidence principale peut le faire sous réserve de respecter les conditions d'enregistrement prévues au Règlement sur l'hébergement touristique. Au niveau des normes du Règlement de zonage numéro 1886, cette activité demeure dans la définition de logement (catégorie d'usages Habitation) et est permise dans tous les logements à l'échelle de tout le territoire de l'arrondissement.

*Modifications réglementaires proposées au présent projet de règlement*

Afin de maintenir la quiétude des milieux de vie, l'arrondissement souhaite donc prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, la définition du groupe « Habitation » doit être modifiée pour les exclure. Ensuite, une définition d'« établissement de résidence principale » doit être ajoutée et la définition de « logement » doit être ajustée afin d'exclure les « établissements de résidence principale ».

Les modifications à apporter sont décrites dans le tableau ci-bas :

Règlement de zonage numéro 1886	Modifications proposées
4.1 LE GROUPE "HABITATION" (H) Le groupe « HABITATION » réunit trois (3) classes d'usages. Il s'agit des habitations apparentées par leur masse ou leur volume, la densité du peuplement qu'elles représentent et leurs effets sur les services publics.	L'article 4.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant : « Ne fait pas partie de ce groupe d'usage un établissement de résidence principale ».  <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
Le règlement en vigueur ne comprend pas de définition quant à un « établissement de résidence principale ».	Le chapitre 12 est modifié en ajoutant, après la définition de « établissement », de la définition suivante : « établissement de résidence principale » : unité d'habitation ou partie d'unité d'habitation offerte en location, au moyen d'une réservation, par la personne physique qui l'habite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
La définition de « Logement », dans le règlement	La définition de « Logement » serait

en vigueur, est la suivante :

**LOGEMENT**

Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant une ou plusieurs commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s), excluant un motel, un hôtel et une maison de chambres; dans le cas où plus d'un ensemble réuni de commodité existe, ces ensembles doivent être en tout temps reliés directement par l'intérieur de la même unité de logement.

ajustée de la façon suivante :

**LOGEMENT**

Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant une ou plusieurs commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s), excluant un motel, un hôtel, **un établissement de résidence principale** et une maison de chambres; dans le cas où plus d'un ensemble réuni de commodité existe, ces ensembles doivent être en tout temps reliés directement par l'intérieur de la même unité de logement.

*LAU art. 113 al 2, par 1° (\*)*

(\*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1, 2 et 3 ont pour objet, par une modification à la classification des usages, de prohiber les établissements de résidence principale sur tout le territoire de l'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

Afin de favoriser la quiétude et une qualité des milieux de vie, l'arrondissement souhaite interdire les établissements d'hébergement de résidence principale sur tout son territoire. Le projet de règlement répond aux objectifs du plan d'urbanisme visant à offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements. Il s'inscrit également dans le plan stratégique de l'arrondissement.

#### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement numéro 1886-367 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juin 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : durant la semaine du 5 juin ou du 12 juin 2023

Assemblée publique de consultation : durant la semaine du 12 ou du 19 juin 2023

Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2023

Adoption du règlement : 5 septembre 2023

Avis public annonçant la tenue d'un registre : septembre ou octobre 2023

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : septembre ou octobre 2023

Tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2023-05-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises





**Dossier # : 1239867010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-16 – Installation de deux enseignes – 5480-5484, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 septembre 2023.  
IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-16 visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15, constitué du plan estampillé en date du 3 août 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003268452.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-21 10:51

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239867010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-16 – Installation de deux enseignes – 5480-5484, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'affichage numéro 3003268452 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15.

En vertu de l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur l'installation de nouvelles enseignes sur un terrain identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Propriété visée**

La propriété est constituée de deux locaux commerciaux, situés au rez-de-chaussée, portant les numéros civiques 5480 et 5484, rue Jean-Talon Est et de deux étages résidentiels, comportant quatre logements, portant le numéro civique 5482, rue Jean-Talon Est. Le bâtiment est un bâtiment mixte construit en 1966. Les locaux commerciaux faisant l'objet de la demande occupent l'ensemble du rez-de-chaussée.

**Le milieu**

La propriété visée est située dans la zone C03-15, sur la rue Jean-Talon Est à proximité de l'intersection avec le boulevard de l'Assomption, dans le secteur identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est, comme le secteur identitaire, composé de bâtiments mixtes de trois étages avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Ce secteur, qui s'étend des deux côtés de la rue Jean-Talon Est entre la rue Dollier et la rue de la Villanelle, est désigné comme secteur à revitaliser dans le PPU. La notion de revitalisation réfère aux travaux de transformation, à la rénovation des façades ou au réaménagement paysager des cours extérieures dans le but d'améliorer l'état des bâtiments et des terrains existants.

### **Le projet**

Le projet consiste à installer deux enseignes de type auvent fixées au bâtiment pour chacun des locaux commerciaux du rez-de-chaussée, aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est. Le projet propose l'installation d'une enseigne sur auvent au 5480, rue Jean-Talon Est (0,86 mètre x 6,70 mètres) sur la façade avant et une enseigne sur auvent au 5484, rue Jean-Talon Est (0,86 mètre x 6,19 mètres) sur la façade avant du bâtiment. Les enseignes proposées sont composées de toile noire avec des surfaces d'affichage lettrées par vinyle appliqué de couleur blanche.

### **Le règlement**

Puisque les travaux consistent en l'installation de deux enseignes commerciales, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.18.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les enseignes proposées sont placées stratégiquement au-dessus de la vitrine à une hauteur à l'échelle du piéton;
- tant par la forme et le mode d'éclairage, les enseignes s'intègrent harmonieusement avec les enseignes existantes sur le bâtiment même et sur les bâtiments adjacents.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 septembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

#### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :**

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique.

Stratégie 28 : Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LAROUCHE  
Agent technique en urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2023-09-13

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1239867011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-17 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 6155, rue le Normand – Lot numéro 1 333 291 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 septembre 2023.  
IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-17 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, situé au 6155, rue le Normand, lot numéro 1 333 291 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06, constitué des plans estampillés en date du 7 août 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003274761.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-21 10:51

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239867011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-17 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 6155, rue le Normand – Lot numéro 1 333 291 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003274761 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'une chambre froide au sous-sol, dans la cour avant du bâtiment situé au 6155, rue le Normand, sur le lot numéro 1 333 291 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial (h1) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Propriété visée**

La propriété est constituée d'une habitation unifamiliale jumelée de deux étages, avec un garage au sous-sol construite en 1973.

**Le milieu**

La propriété visée est située dans la zone H12-06, sur la rue le Normand. La propriété est située dans une enclave de bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages, avec des garages au sous-sol.

**Le projet**

Le projet consiste à agrandir le bâtiment en cour avant, par l'ajout d'une chambre froide au sous-sol, d'une dimension de 11' x 17'-6". La chambre froide sera recouverte de crépis de couleur blanche.

**Le règlement**

Puisque les travaux consistent en une modification de la façade d'un bâtiment unifamilial, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux utilisés pour la chambre froide sont de qualité et d'apparence semblables aux matériaux sur le bâtiment visé;
- la chambre froide ajoutée est semblable à celle que l'on retrouve sur les bâtiments voisins.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 septembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LAROUCHE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-13

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises





**Dossier # : 1239073009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-18 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex - 4408-4410, boulevard Robert – Lot numéro 1 001 259 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 septembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-18 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex, situé aux 4408-4410, boulevard Robert, lot numéro 1 001 259 du cadastre du Québec, dans la zone H06-04, constitué du plan estampillé en date du 17 août 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003267507.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-21 10:52

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239073009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-18 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex - 4408-4410, boulevard Robert – Lot numéro 1 001 259 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003267507 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux de transformation sur le bâtiment résidentiel multiplex (h2), situé aux 4408-4410, boulevard Robert, sur le lot numéro 1 001 259 du cadastre du Québec, dans la zone H06-04, contiguë à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**La propriété visée**

Située à l'adresse 4408-4410, boulevard Robert, la propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) », de deux étages, comprenant trois logements. Il a été construit en 1969, suite à l'émission du permis numéro 6354 et est implanté sur un terrain d'une superficie de 359,1 m<sup>2</sup>.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé sur le boulevard Robert, à l'ouest du boulevard Lacordaire, entre les rues d'Arles et Choquette, en zone résidentielle H06-04, laquelle permet l'usage h2 (multiplex – deux à cinq logements) jumelé ou isolé. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type multiplex, de deux étages, qui sont principalement jumelés. Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est la brique.

**Le projet**

Les travaux consistent en la suppression de la porte de garage situé à gauche, la fermeture de cet espace par un mur de béton recouvert de crépi et la mise en place d'une ouverture

pour une fenêtre.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- plusieurs bâtiments du secteur, dont le bâtiment voisin, ont une seule porte de garage et une porte ou une fenêtre au lieu d'une seconde porte de garage.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 septembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2023-09-13

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1237335008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de madame Julie Devost au poste de directrice de la Direction des services administratifs.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De nommer madame Julie Devost au poste de directrice de la Direction des services administratifs, à compter du 21 octobre 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-28 09:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237335008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de madame Julie Devost au poste de directrice de la Direction des services administratifs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au départ de madame Sylvie Brunet le 1er juillet 2023, l'arrondissement a lancé un processus de sélection et de nomination pour trouver un remplaçant au poste de directeur des services administratifs. L'affichage du poste permanent (SLE-23-DIR-106780-85743) a eu lieu du 20 juin au 5 juillet 2023.

En suivant le processus de sélection mené par le centre de dotation du Service des ressources humaines, plusieurs étapes ont été franchies pour choisir le candidat idéal pour le poste de directeur de la Direction des services administratifs.

À la suite de l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons la nomination de madame Julie Devost, matricule numéro 100220138. Elle a démontré les compétences nécessaires pour répondre aux exigences du poste.

Le 22 septembre 2023, madame Julie Devost a accepté le poste de directrice à la Direction des services administratifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), c'est le conseil d'arrondissement qui a la compétence de nommer un directeur d'un service de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le poste de directrice de la Direction des services administratifs se situe dans la classe salariale FM10. Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal. Les crédits nécessaires pour combler le poste numéro 85743 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction des services administratifs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le processus est conforme à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard  
Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 27 septembre 2023  
Stéphane LAVALLÉE, 26 septembre 2023

David CASTELLETTI  
Chef de division - ressources humaines  
(arrondissement)

David CASTELLETTI  
Directeur des services administratifs (par  
**intérim**)





**Dossier # : 1237335009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-27 15:59

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237335009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une réorganisation mineure de la structure organisationnelle est souhaitée afin de transférer la Division des relations avec les citoyens et des communications qui relève de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications vers la Direction d'arrondissement.

Cette modification est effectuée, afin de rapprocher de la Direction d'arrondissement, les services directs aux citoyens en matière de Bureau Accès Montréal et de communications pour permettre une optimisation de ces activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les principales modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement se présentent comme suit :

- déplacement de la Division des relations avec les citoyens et des communications (850201) de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications vers la Direction d'arrondissement (850000) rétroactivement en date du 5 septembre 2023;
- changement d'appellation de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications (850200) par Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments (850200).

Ces modifications sont reflétées dans l'organigramme révisé en septembre 2023 attaché en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement d'approuver les modifications mineures à l'organigramme entraînant le transfert d'une Division dans la structure organisationnelle de l'arrondissement et changeant le nom d'une Direction.

## JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), c'est le conseil d'arrondissement qui a la compétence pour établir les champs d'activités des différents services de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 26 septembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David CASTELLETTI  
Chef de division - Ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-26

David CASTELLETTI  
Directrice des services administratifs (par  
intérim)



**Dossier # : 1233022003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que janvier et février 2024.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que janvier et février 2024.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-21 10:50

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233022003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que janvier et février 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Madame la conseillère Angela Gentile a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023, lors de la séance tenue le 5 juin 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA23 13 0156 en date du 5 juin 2023 (1233022002) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que janvier et février 2024.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-09-12



**Dossier # : 1233385011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre 2023.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-21 09:02

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233385011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au Conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 septembre 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

Le : 2023-09-11